

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES

RÈGLEMENT 2022-09-01

**Règlement décrétant une
dépense et un emprunt
de 1 233 000,00 \$ pour la
préparation des plans et
devis et la surveillance
des travaux de
construction d'une
caserne incendie à
Candiac**

Proposé par : MEMBRE

Appuyé par MEMBRE

Adopté le : 29 septembre 2022

Résolution :

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire construire d'une nouvelle caserne incendie à Candiatic;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de préparation et de confection des plans et devis et la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire réaliser et à confectionner des plans et devis et la surveillance des travaux afin de construire une caserne incendie à Candiatic, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Audrey Bourassa, architecte du bureau de projets de la Ville de Candiatic, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme d'UN MILLION DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 233 000,00\$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'UN MILLION DEUX CENT TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (1 233 000,00\$) sur une période de VINGT (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente signée entre le 29 septembre 2021 et le 1^{er} octobre 2021 par les villes de Saint-Constant, de Sainte-Catherine et de Candiatic et autorisée par les résolutions 463-09-21, 335-09-21 et 21-09-03, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement comme Annexe « B ».

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Jocelyne Bates
Présidente

Linda Espera, notaire
Greffière

ANNEXE A
ESTIMATION DÉTAILLÉE

HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Honoraires – Services professionnels (ingénierie et architecture)	941 452
Honoraires – Analyse énergétique CNEB	15 000
Honoraires – Rapport géotechnique	15 000
Honoraires – Étude de circulation	12 000
Honoraires – Intégration des arts (artistes et experts)	24 000
SOUS-TOTAL	992 452
TAXES NETTES	
TPS (5 %)	49 622,60
Déduction du remboursement de la TPS	(49 622,60)
TVQ (9.975 %)	98 997,09
Déduction du remboursement de la TVQ (50 %)	(49 498,54)
Taxes nettes	49 498,54
SOUS-TOTAL AVEC TAXES NETTES	1 041 950,54
Contingences et imprévus	89 320,68
Frais incidents	99 245,20
GRAND TOTAL AVEC TAXES	1 230 516,42
Arrondi	2 483,58
TOTAL	1 233 000,00

Préparé le 19 septembre 2022

Par : Mme Aurée Bourassa, architecte



Aurée Bourassa
C=CA, E=abourassa@ville.candiac.qc.ca,
O=Ville de Candiac, OU=Bureau de
Projets, CN=Aurée Bourassa
2022.09.19 09:54:48-04:00'

Aurée Bourassa

**ANNEXE B
ENTENTE**

PROJET

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE CANDIAC À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

ENTRE : **VILLE DE SAINT-CONSTANT**, personne morale de droit public ayant son siège au 147, rue Saint-Pierre, à Saint-Constant, Québec, J5A 0W6, agissant et représentée aux présentes par son maire, monsieur Jean-Claude Boyer, et sa greffière, Me Sophie Laflamme, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 21 septembre 2021, dont une copie certifiée conforme est jointe comme Annexe A;

(ci-après, «Saint-Constant»)

ET : **VILLE DE SAINTE-CATHERINE**, personne morale de droit public ayant son siège au 5465, boulevard Marie-Victorin, à Sainte-Catherine, Québec, J5C 1M1, agissant et représentée aux présentes par sa mairesse, madame Jocelyne Bates, et sa greffière, Me Pascalie Tanguay, dûment autorisées en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 14 septembre 2021, dont une copie certifiée conforme est jointe comme Annexe B;

(ci-après, «Sainte-Catherine»)

ET : **VILLE DE CANDIAC**, personne morale de droit public ayant son siège au 100, boulevard Montcalm Nord, à Candiac, Québec, J5R 3L8, agissant et représentée aux présentes par son maire, monsieur Normand Dyotte, et sa greffière, Me Pascale Synnott, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil adoptée le 13 septembre 2021, dont une copie certifiée conforme est jointe comme Annexe C;

(ci-après, «Candiac»)

0.1 ATTENDU QUE l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine est en vigueur depuis le 9 mai 2015, date de la publication du décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire constituant la régie intermunicipale;

0.2 ATTENDU QUE la Ville de Candiac a exprimé l'intention d'abolir son service de protection contre les incendies et de se joindre à l'entente mentionnée au paragraphe qui précède;

0.3 ATTENDU QUE Saint-Constant et Sainte-Catherine sont d'accord avec Candiac et qu'il y a lieu de modifier l'entente pour y donner suite.

EN CONSÉQUENCE , les parties conviennent de ce qui suit :



ARTICLE 1 : La présente entente a pour objet de modifier l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine pour y joindre Candiac à titre de municipalité participante et y apporter les modifications convenues par les parties.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine est modifié en remplaçant «Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine» par «RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES».

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

Le conseil d'administration de la Régie est formé de trois (3) membres délégués par le conseil municipal de chaque municipalité participante.

Chaque municipalité participante peut également nommer des délégués substitués pour siéger en remplacement de ses délégués lorsque ces derniers ne peuvent participer à une assemblée du conseil d'administration de la Régie.

ARTICLE 4 : L'article 9 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine est remplacé par le suivant :

ARTICLE 9 MODE DE RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Les dépenses en immobilisation effectuées pour réaliser l'objet de l'entente, diminuées des subventions gouvernementales reçues, seront réparties entre les municipalités participantes comme suit :

- cinquante pour cent (50 %) sur la base de la population;
- vingt-cinq pour cent (25 %) sur la base de la richesse foncière uniformisée («RFU»);
- vingt-cinq pour cent (25 %) sur la base du nombre d'appels réels survenus par catégorie de risque.

La population de chaque municipalité participante est celle indiquée pour l'année en cause au décret pris par le gouvernement du Québec concernant la population des municipalités.

La richesse foncière uniformisée (RFU) de chaque municipalité participante pour l'année en cause est celle établie conformément à l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

Le nombre d'appels réels survenus par catégorie de risque de chaque municipalité participante pour l'année en cause est établi



comme suit : une combinaison du nombre d'appels incendie liés aux catégories du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (toutes catégories confondues), selon les cartes d'appel de radar au 31 décembre de l'année précédente.

par exemple, au 31 décembre 2020 :

Saint-Constant : 200 appels incendie schéma = 40,82 %
Sainte-Catherine : 135 appels incendie schéma = 27,55 %
Candiac : 155 appels incendie schéma = 31,63 %

Total : 490 appels incendie

ARTICLE 5 : L'article 13 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine est remplacé par l'article 9 de la présente entente à toutes fins que de droit.

ARTICLE 6 : Les membres du service de sécurité incendie de Candiac qui sont mentionnés à l'Annexe D deviennent des membres du personnel de la Régie à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 7 : Les véhicules et équipements de Candiac énumérés à l'Annexe E sont acquis par la Régie le 1^{er} janvier 2022.

À défaut d'accord sur la valeur de ces véhicules et équipements au plus tard le 31 janvier 2022, les municipalités participantes conviennent de soumettre le différend à l'arbitrage conventionnel par la Commission municipale du Québec conformément à la section IV de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

ARTICLE 8 : Candiac doit verser à Saint-Constant et Sainte-Catherine la somme mentionnée dans un rapport préparé par une firme externe mandatée par les municipalités participantes pour les dépenses en immobilisation antérieures à son inclusion dans la Régie, somme établie au 31 décembre 2021 sur la base des critères de répartition mentionnés à l'article 9 de l'entente.

À défaut d'accord sur cette somme au plus tard le 31 janvier 2022, les municipalités participantes conviennent de soumettre le différend à l'arbitrage conventionnel par la Commission municipale du Québec conformément à la section IV de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

ARTICLE 9 : L'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre la Ville de Saint-Constant et la Ville de Sainte-Catherine, telle que modifiée par la présente entente, a une durée de vingt (20) ans à compter de la date de la publication dans la *Gazette officielle du Québec* d'un avis de la délivrance du décret du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui approuve la présente entente.

Par la suite, elle se renouvelle automatiquement par période successive de dix (10) ans, à moins que l'une des municipalités participantes n'informe par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné

au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement, le cas échéant.

Toutefois, avant la fin de la dixième année de l'entente, l'une ou l'autre des municipalités participantes peut, par une résolution motivée, demander aux autres la réévaluation des modes de répartition des dépenses prévus à l'article 9 de l'entente, tel que modifié par l'article 4 de la présente entente, auquel cas un comité formé du directeur de la Régie et d'un représentant de chacune des municipalités participantes doit produire dans les soixante (60) jours un rapport unanime sur le bien-fondé ou non de la demande. Si la demande est bien fondée, l'entente doit être modifiée en conséquence.

À défaut d'un rapport unanime dans le délai susmentionné, les municipalités participantes conviennent de soumettre le différend à l'arbitrage conventionnel par la Commission municipale du Québec conformément à la section IV de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, c. C-35).

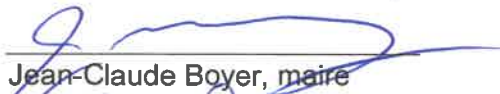
ARTICLE 10 : La présente entente entre en vigueur conformément à la loi, mais a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES :

VILLE DE SAINT-CONSTANT

Signé à Saint-Constant, ce 29 septembre 2021

par :



Jean-Claude Boyer, maire



Me Sophie Laflamme, greffière

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Signé à Sainte-Catherine, ce 30 septembre 2021

par :



Jocelyne Bates, mairesse

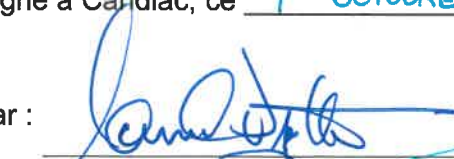



Me Pascalie Tanguay, greffière

VILLE DE CANDIAC

Signé à Candiatic, ce 1^{er} OCTOBRE 2021

par :


Normand Dyoite, maire


Me Pascale Synnott, greffière

ANNEXE A

Résolution de la Ville de Saint-Constant



Saint-Constant

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant tenue au lieu ordinaire de ses séances, le **mardi 21 septembre 2021** à 19h30, à laquelle sont présents : madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

La directrice générale, madame Nancy Trottier et la greffière, Me Sophie Laflamme sont également présentes.

463-09-21 AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET PRÉVOYANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE CANDIAC À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De consentir à l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

D'approuver le projet d'entente modificatrice soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, telle que soumise à la présente séance.

Que cette entente soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministère de la Sécurité publique (MSP) pour approbation.

ADOPTÉE

(signé)

Jean-Claude Boyer, maire

(signé)

Me Sophie Laflamme, greffière

Copie certifiée conforme ce 22 septembre 2021

Me Linda Chau,
Greffière adjointe

Affaires juridiques et greffe

Adresse postale
147, rue Saint-Pierre
Saint-Constant, QC J5A 2G9

B 450 638-2010
greffe@saint-constant.ca

ANNEXE B

Résolution de la Ville de Sainte-Catherine



À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par vidéoconférence, **le mardi, quatorzième jour du mois de septembre deux-mille-vingt-et-un (2021) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

335-09-21 ADHÉSION DE LA VILLE DE CANDIAC À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT les discussions concernant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette adhésion, des modifications à l'entente intermunicipale doivent être apportées;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les termes d'une entente modificatrice;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de consentir à l'adhésion de la Ville de Candiac à la constitution de la Régie;

D'approuver l'entente modificatrice;

D'autoriser Madame la mairesse Jocelyne Bates et Me Pascalie Tanguay, greffière à signer l'entente modificatrice;

D'autoriser la transmission de l'entente au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au Ministère de la Sécurité Publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Copie certifiée conforme, ce 16 septembre 2021



*Me Pascalie Tanguay, directrice des
Services juridiques et greffière*

ANNEXE C

Résolution de la Ville de Candiac



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue à huis clos dans le cadre de la pandémie de coronavirus, le 13 septembre 2021, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

**21-09-03 ENTENTE D'ADHÉSION À LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT
ET SAINTE-CATHERINE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0311;

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de Candiac d'adhérer à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et d'abolir son service de protection incendie à compter du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT les échanges soutenus entre les municipalités de Candiac, Saint-Constant et Sainte-Catherine à ce sujet au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les commentaires du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un projet d'entente modificatrice a fait l'objet d'un consensus entre les représentants des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente modificatrice a été soumis à l'attention des membres du conseil de la Ville de Candiac et qu'ils s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé le projet d'entente intitulé *Entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine* (réf. PN04250821-E);

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, une entente comportant les mêmes termes et conditions;

QUE la Ville de Candiac sollicite la conclusion de cette entente par les municipalités de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

Several handwritten signatures in blue ink are located in the bottom right corner of the page. The signatures are stylized and appear to be initials or names of the signatories.

21-09-03

**ENTENTE D'ADHÉSION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-
CATHERINE (SUITE)**

QUE les démarches nécessaires soient entreprises sans délai auprès du MAMH pour l'approbation de l'entente conclue par toutes les parties et son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, au député provincial de La Prairie, aux villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine, ainsi qu'à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE

NORMAND DYOTTE
Maire

PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Me Pascale Synnott, greffière

ANNEXE D

Liste des membres du personnel de Candiac qui deviennent membres de la Régie

ANNEXE D

Liste des membres du personnel de Candiac qui deviennent membres de la Régie

Cadres :

- Bilodeau, Annie
- Côté, François
- Lamontagne, Steeve
- Miron, Patrick
- Parent, Denis
- Sicotte, Jean-François

Cols blancs :

- Briand, Catherine, technicienne en prévention des incendies
- D'Amours, William, technicien en prévention des incendies surnuméraire
- Daudelin, Cédric, technicien en prévention des incendies surnuméraire
- Goulet, Marie-Ève, technicienne en prévention des incendies
- Leblanc, Janie, adjointe administrative

Lieutenants :

- Beauchemin, Carl, lieutenant
- Bouchat, Vincent, lieutenant
- Chartier, Simon, lieutenant
- Fortune, Andrew, lieutenant
- Gingras St-Onge, lieutenant
- Paolucci, Ianito, lieutenant
- Prézeau, Pierre, lieutenant
- Simard, Martin, lieutenant

Pompiers :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Bellini, Mark, pompier réserviste• Bissonnette, Hugo, pompier• Bourdon, Gabriel, pompier• Bourgault, Yannick, pompier• Bourgie, Benoît, pompier• Choquette, Denis, pompier• Dubuc, Jonathan, pompier• Fachinetti, Jean-Philippe, pompier• Fréchette, Maxime, pompier• Godin-Raymond, Jonathan, pompier• Hébert, Jocelyn, pompier• Héroux, Michel, pompier• Hétu, Vincent, pompier• Houde, Frédéric, pompier• Lafond-Deschamps, Alexandre, pompier• Lamontagne-Parent, Rémy, pompier | <ul style="list-style-type: none">• Lapierre-Proulx, Hugo, pompier• Larose, Simon, pompier réserviste• Lestage, Francis, pompier• Mailloux, Anthony, pompier• Martone, Bryan Adam, pompier• Nadeau, Mathieu, pompier• Ouellet, David, pompier• Paradis, Yannick, pompier• Perreault, Marc-André, pompier• Pinsonneault-L'Écuyer, Kevin, pompier• Pruneau, Christopher, pompier• Tulikowski, Marek, pompier• Turnblom, Christopher, pompier réserviste• Turnblom, Patrick, pompier• Verville, Charles, pompier |
|--|---|



ANNEXE E

Liste des véhicules et équipements de Candiac acquis par la Régie

ANNEXE E

Liste des véhicules et équipements
du Service des incendies de Candiac
acquis par la Régie

- Les véhicules et leurs accessoires
- Tous les équipements et les accessoires de protection personnelle pour le combat des incendies
- Tous les équipements de communication
- Les appareils respiratoires
- Tout le mobilier du Service des incendies
- Tout l'équipement et les accessoires du Service de prévention des incendies
Les berges du Roussillon

Handwritten signatures in blue ink, including a large signature on the left, a smaller one in the middle, and a circular stamp on the right.



RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

À une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine, tenue à huis clos tel que permis par le décret ministériel 102-2021, le jeudi 26 août 2021 à 19 h 30 via l'application Zoom.

Sont présents : monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur André Camirand, madame Isabelle Morin et monsieur Sylvain Bouchard formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates.

64-08-21 **Autorisation de signatures - Entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine**

CONSIDÉRANT les discussions qui impliquent la Ville de Candiac relativement à son adhésion à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette adhésion des modifications à l'entente intermunicipale actuelle doivent également y être apportées;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les termes d'un projet d'entente modificatrice;

CONSIDÉRANT QUE le projet de cette entente est soumis à la Régie avant sa présentation pour adoption par les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard, appuyé par monsieur André Camirand, et il est résolu:

De donner un accord de principe au document identifié «[PN04250821-E]», intitulé «Entente modifiant l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant l'adhésion de la Ville de Candiac à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine», joint à la présente résolution comme annexe I.

De recommander aux conseils municipaux des villes de Saint-Constant, Sainte-Catherine et Candiac d'approuver ce projet d'entente et de faire les démarches nécessaires pour son entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
Mme JOCELYNE BATES
Présidente

(Signé) Claude Brosseau
M. CLAUDE BROUSSEAU
Secrétaire-trésorier

Copies certifiées conformes, ce 30 août 2021
Claudio Brosseau, secrétaire-trésorier intérimaire